

## DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2018/07 relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions »

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement.

Vu la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2018/02 modifiée du 15 mars 2018 portant délégation de signature à certains agents de la direction « Interventions »,

## **DÉCIDE:**

## Article 1 : Service « Régulation des marchés et programmes sociaux »

Le troisième alinéa de l'article 4 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2018/02 modifiée susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- « Délégation de signature est donnée à Madame Céline FRANÇOISE, responsable de pôle « Aides aux plus démunis » de l'unité « Programmes sociaux » pour les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :
  - tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire,
  - tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €. »

## Article 2:

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 24 septembre 2018

Christine AVELIN